

## RECOMMANDATION 667

## DONNÉES NATIONALES SUR LA GESTION DU SPECTRE

(Décision 27-2)

(1990)

Le CCIR,

## CONSIDÉRANT

- a)* que les administrations ont une tâche de plus en plus lourde et complexe en matière de gestion du spectre, en raison de l'utilisation accrue des techniques existantes et nouvelles de télécommunication;
- b)* que la solution efficace des problèmes de gestion du spectre exige le stockage, l'extraction et l'analyse des données et que, par conséquent, une gestion efficace du spectre exige l'application de méthodes informatiques;
- c)* que le GTI 1/2 a été chargé de mettre au point des normes recommandées pour l'échange entre administrations de données nationales de gestion du spectre produites par ordinateur, en ayant à l'esprit les avantages que présente la compatibilité avec les normes utilisées pour les échanges de données entre les administrations et l'IFRB (Décision 27);
- d)* que le GTI 1/2 a mis au point des normes pour les données nationales de gestion du spectre produites par ordinateur dans le Manuel sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique,

## RECOMMANDE A L'UNANIMITÉ

- 1. que l'on utilise les éléments de données décrits dans le Tableau II de l'Annexe IV au Manuel [UIT, 1986] en tant que normes pour la spécification des données nationales de gestion du spectre relatives aux assignations de fréquences et aux notifications;
- 2. que les éléments de données soient révisés et mis à jour périodiquement.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

UIT [1986] Manuel sur l'«application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique» 1983, révisé en 1986, UIT Genève.

---